

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T107-2025

**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Avec route barrée Chemin de la Tuilière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 16 juin 2025 de Monsieur PIGNON Patrick, pour des travaux de pompage de fosse,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin de la Tuilière sera interdit à la circulation le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Le camion de pompage est autorisé à stationner sur la chaussée pour effectuer les opérations.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable le mercredi 25 juin 2025 de 8h à 10h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 4 : Monsieur PIGNON Patrick est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur PIGNON Patrick, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur PIGNON Patrick

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 17 juin 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 18/06/25

